Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 069-216901330-20231019-62-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Affichage : 23/10/2023

DÉPÁRTEMENT Du **RHÔNE**

Nombre de

Conseillers

En exercice:

Le Maire certifie en outre

que la convocation du

Conseil Municipal a été

affichée à la porte cinq jours francs avant celui de

Présent(s):

Votants:

la séance.

27

21

26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Le 19 octobre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX CAROLE a donné pouvoir à M. FOURNIER-MOTTET Benoît, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M DELAFOSSE Loïc a donné pouvoir à M PUYJALINET Eric.

<u>Absent</u>: Mme BRET-VITOZ Monique. <u>Secrétaire</u>: Mme JOUBERT Marie-Josèphe.

N° 62-2023 – Action sociale – Chèques cadeaux

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles l.731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2023.

Mme le Maire expose que dans le cadre de sa politique d'attractivité et de fidélisation de ses agents, la commune s'est engagée sur différents chantiers en matière d'action sociale.

La plupart de nos agents de sont plus concernés par le chèque cadeau de 30€ attribué par le CNAS pour les enfants de moins de 11 ans. Mme le Maire rappelle que les chèques cadeaux sont exonérés de charges pour un montant inférieur à 130 euros.

Mme le Maire propose d'attribuer un chèque cadeau de 30 euros à chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel (de droit public ou droit privé) en service effectif au 25 décembre et ayant une ancienneté de 6 mois au 25 décembre de chaque année.

Ce chèque sera remis début décembre aux agents pour accompagner les achats de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER un chèque cadeau de 30 euros à chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel (de droit public ou droit privé) en service effectif au 25 décembre et ayant une ancienneté de 6 mois au 25 décembre de chaque année;
- DE PRÉCISER que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures du Moire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUEL

La secrétaire de séance JOUBERT Marie-Josèphe